



Charolais Doyen

REGLEMENT DE LA BROCANTE

ARTICLE 1 - La Brocante organisée par le LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN, est ouverte aux professionnels ainsi qu'aux particuliers vendeurs d'objets anciens dans la mesure où ils répondent aux critères définis par l'article L310-2 du Code du commerce ("Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus").

ARTICLE 2 - Les exposants, quelle que soit leur qualité, devront fournir au moment de leur inscription une pièce d'identité et en préciser la nature, son numéro, sa date de délivrance et l'autorité qui l'a délivrée. Le titulaire de cette pièce d'identité devra impérativement être présent sur son stand lors de la brocante.

ARTICLE 3 - Arrivée à partir de 5 heures le dimanche 14 mai 2023 en se présentant au stand du LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN, avant de se placer.

ARTICLE 4 - Pour conserver à cette manifestation son caractère typiquement "brocante", AUCUN EMPLACEMENT NE SERA ATTRIBUE A LA VENTE D'OBJETS OU DE MARCHANDISES NEUFS.

ARTICLE 5 - Le règlement pour l'occupation de tout emplacement est exigible et obligatoire lors de l'inscription. La fiche d'inscription devra être dûment remplie et retournée au Président du LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN, avec le chèque correspondant, au plus tard le VENDREDI 5 MAI 2023.

ARTICLE 6 - Les emplacements sont déterminés et attribués par les organisateurs.

ARTICLE 7 - En l'absence de toute information de la part des exposants, les emplacements non occupés à 08h00 seront considérés comme libres et pourront être réaffectés. Le LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN ne remboursera aucune inscription qui n'aura pas été annulée au moins 48 heures avant l'ouverture de la brocante, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 8 - Le LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident de quelque nature que ce soit (vol, détérioration, etc...). Chaque exposant est présumé avoir souscrit toutes assurances nécessaires relatives à sa responsabilité civile et aux incidents dont il pourrait être la victime dans l'exercice de son activité.

ARTICLE 9 - Les exposants sont tenus de respecter les lieux et s'engagent à laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation. Des containers seront mis à votre disposition (voir plan joint).

Nous vous demandons de remporter vos poubelles faute de quoi une facture de 10 € vous sera adressée à votre domicile.

ARTICLE 10 - La manifestation de la brocante ne pourrait se tenir sans l'implication de nombreux bénévoles présents sur les lieux afin de veiller à son bon déroulement. Identifiés par un badge "LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN ORGANISATION". Ils sont habilités à recevoir les observations et les éventuelles doléances des participants. Toute incivilité à leur encontre sera sévèrement sanctionnée.

ARTICLE 11 - Le LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN se réserve le droit de la buvette sur place (hormis le traiteur retenu lors des inscriptions).

ARTICLE 12 - Pendant la brocante, pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules motorisés est interdite par arrêté municipal. AUCUN EXPOSANT NE POURRA QUITTER LA BROCANTE AVANT 17 HEURES. En cas de vente d'un objet encombrant, le vendeur peut diriger son client vers la buvette du LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN où un diable peut lui être prêté pour l'enlèvement de son achat. La carte d'identité de l'emprêteur sera conservée jusqu'à la restitution du diable.

ARTICLE 13 - Les dispositions ci-dessus ont été définies conjointement par Le LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN et la mairie de DIGOIN afin de garantir le meilleur déroulement possible de cette manifestation. EN REMPLISSANT UNE DEMANDE DE PARTICIPATION, LES EXPOSANTS RECONNAISSENT AVOIR ETE INFORMES DE CES DISPOSITIONS ET Y SOUSCRIRE SANS RESERVE.

Tout manquement par un exposant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement sera examiné conjointement par les organisateurs et la mairie de DIGOIN, et pourra faire l'objet d'une sanction sous la forme d'une interdiction de participer à une ou plusieurs brocante (s) suivante (s). Pour les cas les plus graves, une exclusion définitive du contrevenant pourra être prononcée. L'exposant fautif sera informé par courrier.

Fait à DIGOIN, le 30 mars 2023

Le Président du
LIONS CLUB CHAROLAIS DOYEN DIGOIN
Maurice PAUTHONNIER